

Terminal HELIX TV



10-15 minutes

Guide d'installation

English version on the back

Matériel inclus dans la boîte

Matériel de base

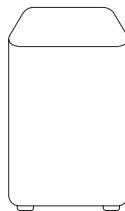
Terminal Helix TV Télécommande vocale (piles AA incluses)

Bloc d'alimentation électrique Câble HDMI

Avant de commencer

Activez la borne Helix Fi

La borne Helix Fi doit être activée et configurée avant que l'on puisse installer le terminal Helix TV. C'est fait? Vous pouvez commencer l'installation du terminal.



Visionnez la vidéo explicative

La vidéo montre toutes les étapes d'installation et vous guide dans la configuration de votre terminal. Visionnez-la à votre rythme!



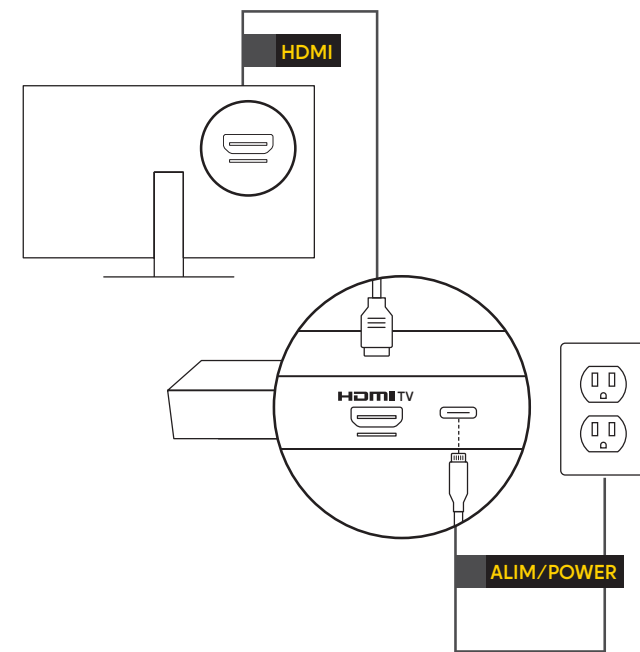
go.videotron.com/installation-tele

Conseil : Si votre terminal est placé à moins de 4 pi (1,20 m) de la borne Helix Fi, nous vous conseillons de le brancher directement à celle-ci à l'aide du **câble Ethernet** inclus dans la boîte de la borne, pour un fonctionnement optimal.

Étapes d'installation

1. Branchez votre terminal

- ✓ Branchez le câble HDMI dans le port HDMI du terminal et dans un port HDMI de votre téléviseur.
- ✓ Branchez le bloc d'alimentation électrique à votre terminal et dans une prise de courant qui n'est pas reliée à un gradateur ou à un interrupteur.
- ✓ Attendez que le voyant lumineux du terminal clignote.

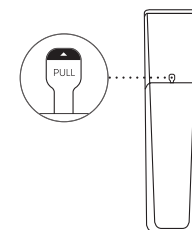


2. Allumez votre téléviseur

- ✓ Allumez votre téléviseur à l'aide de la **télécommande de votre télé** et sélectionnez la source HDMI que vous avez choisie à l'étape 1.

3. Utilisez la télécommande vocale

- ✓ Retirez la languette de plastique à l'arrière de la télécommande vocale.

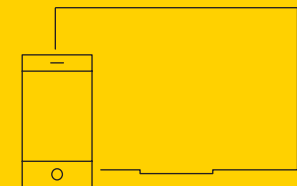


4. Suivez les instructions à l'écran

- ✓ Terminez la configuration à l'aide de la télécommande vocale.

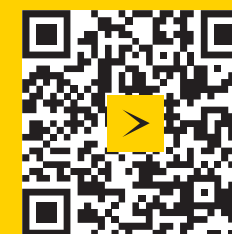


Votre terminal Helix TV est maintenant fonctionnel!



Besoin d'aide?

Retrouvez tous nos conseils d'installation à go.videotron.com/tele



AVIS IMPORTANT SUR LA GARANTIE LÉGALE. La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant. Le bien doit pouvoir servir : (1) à l'usage normal auquel il est normalement destiné (article 37 de la Loi); (2) à son usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de la Loi). Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de la protection du consommateur au www.opcc.gouv.qc.ca.

DÉCLARATION D'INDUSTRIE CANADA. Le présent appareil comprend des transmetteurs et émetteurs exempts de licences, lesquels sont conformes aux CNR d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. L'exploitation est soumise aux deux conditions suivantes : (1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si celui-ci est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.